II

(Actes non législatifs)

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) Nº 473/2014 DE LA COMMISSION

du 17 janvier 2014

modifiant le règlement (UE) nº 1315/2013 du Parlement européen et du Conseil en vue d'ajouter de nouvelles cartes indicatives à son annexe III

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 1315/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport et abrogeant la décision nº 661/2010/UE [1], et en particulier son article 49, paragraphe 6,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) nº 1315/2013 prévoit la possibilité d'inclure des cartes indicatives du réseau transeuropéen de transport élargi à des pays voisins spécifiques sur la base d'accords à haut niveau concernant les réseaux d'infrastructures de transport conclus entre l'Union et les pays voisins concernés.

(2) Le 21 novembre 2012, un accord à haut niveau a été trouvé entre l'Union, la Russie et la Biélorussie dans le contexte du partenariat pour les transports et la logistique dans le cadre de la dimension septentrionale (NDPTL). Le 9 octobre 2013, un accord à haut niveau a été trouvé entre l'Union et la Biélorussie, l'Ukraine, la Moldavie, la Géorgie, l'Arménie et l'Azerbaïdjan dans le cadre du partenariat oriental.

(3) L'ajout de cartes indicatives des réseaux de transport, reliés aux réseaux définis dans le règlement (UE) nº 1315/2013 permettrait de mieux cibler la coopération de l'Union avec les pays tiers en question.

(4) Les accords à haut niveau avec les pays voisins portent sur les lignes des réseaux ferroviaire et routier, ainsi que sur les ports, les aéroports et les terminaux rail-route. L'état des lignes ferroviaires et des routes en termes d'achèvement de l'infrastructure ne faisait pas partie intégrante des accords. Dès lors, les lignes ferroviaires et les routes ont été présentées comme «achevées» dans le cadre des accords à haut niveau,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe III du règlement (UE) nº 1315/2013 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement délégué.

[1] JO L 348 du 20.12.2013, p. 1.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 17 janvier 2014.

Par la Commission

Le président

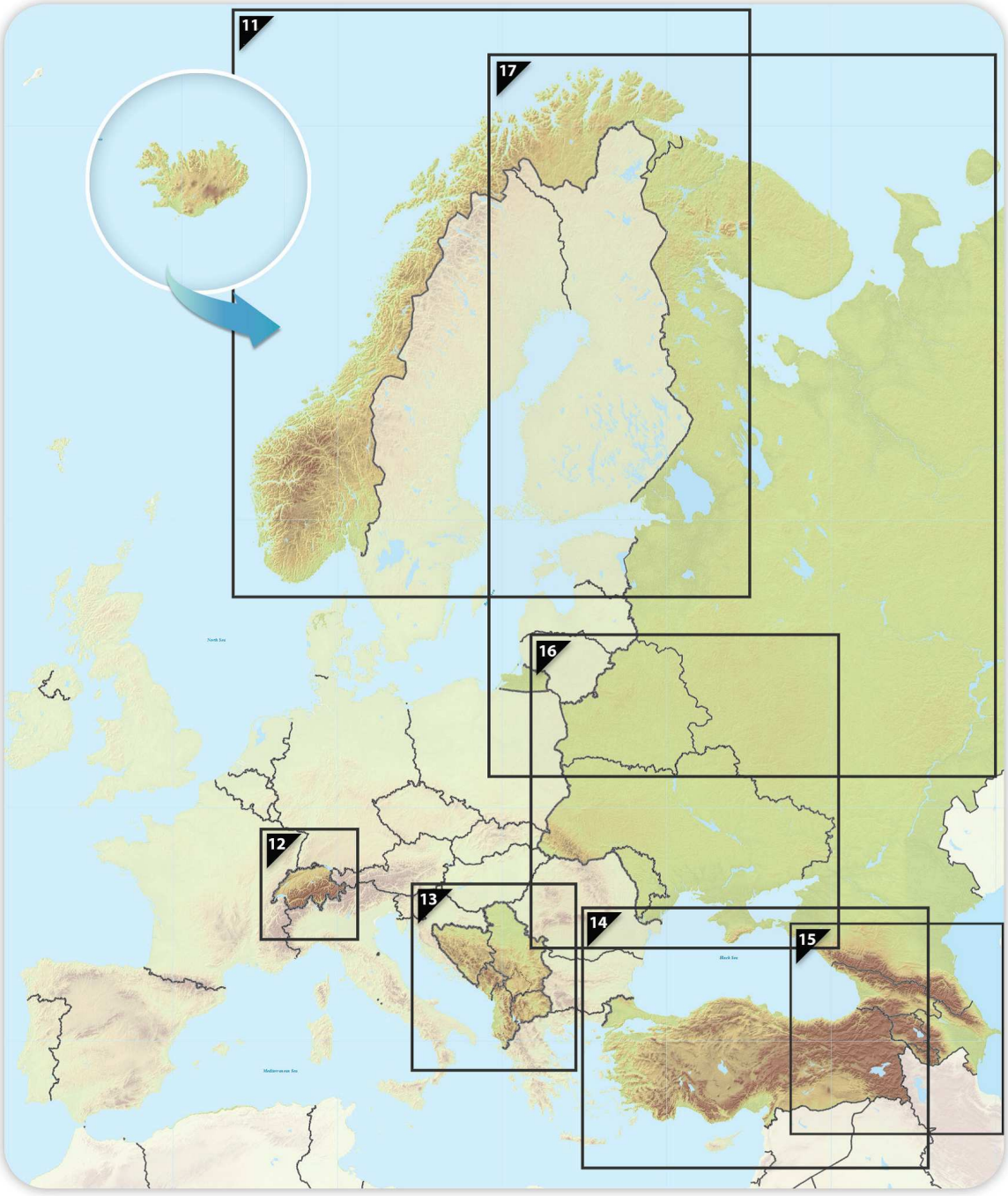
José Manuel BARROSO

ANNEXE

L'annexe III du règlement (UE) nº 1315/2013 est modifiée comme suit:

1) La carte sous le titre «Tableau de recherche de cartes pour les pays voisins» est remplacée par la carte suivante:

«



».

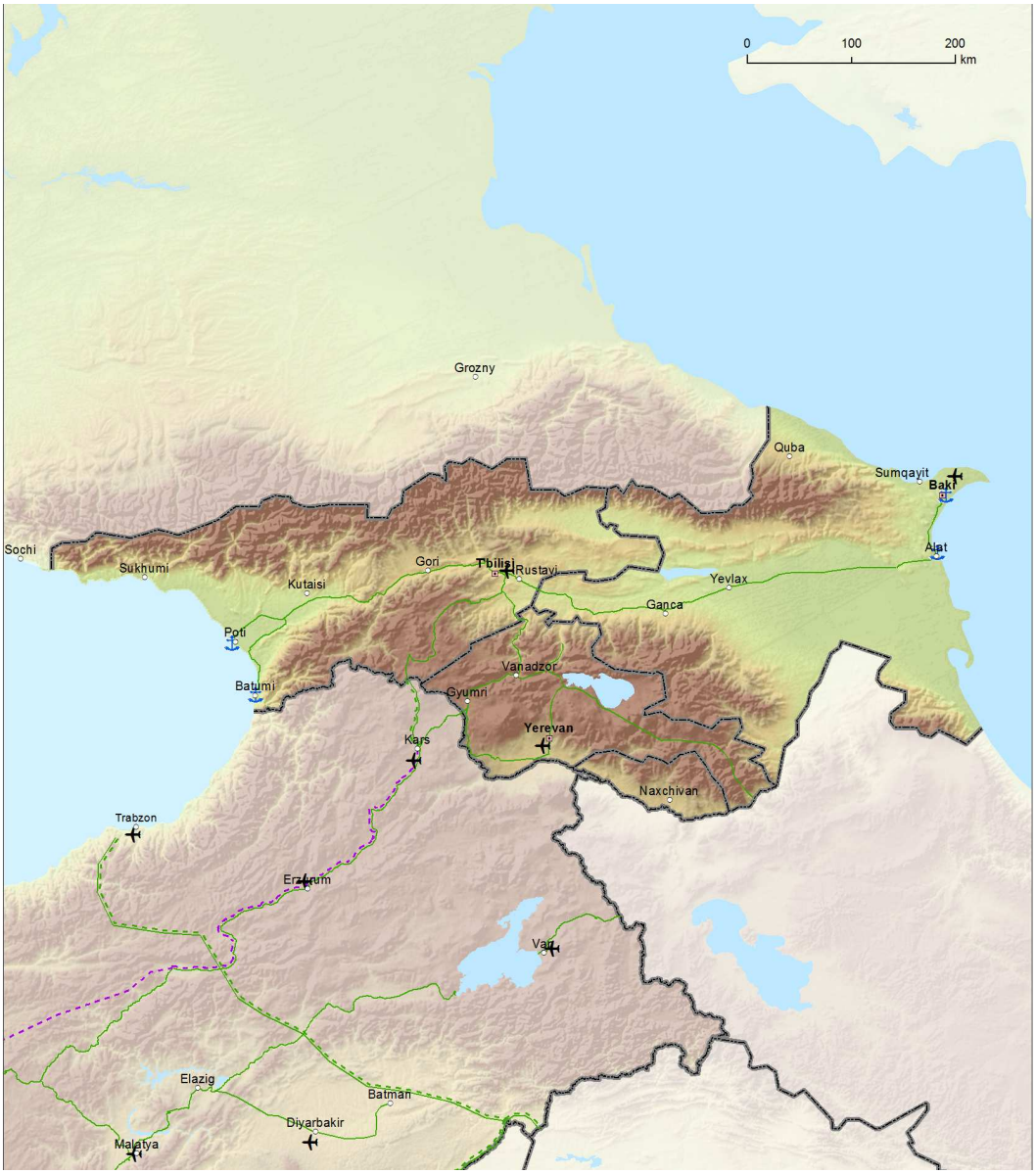
2) Les cartes nº 15.1 à 17.2 suivantes sont ajoutées:

15.1. Extension indicative aux pays voisins

Réseau global: chemins de fer, ports, terminaux rail-route et aéroports

Réseau de transport du partenariat oriental: Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie

15



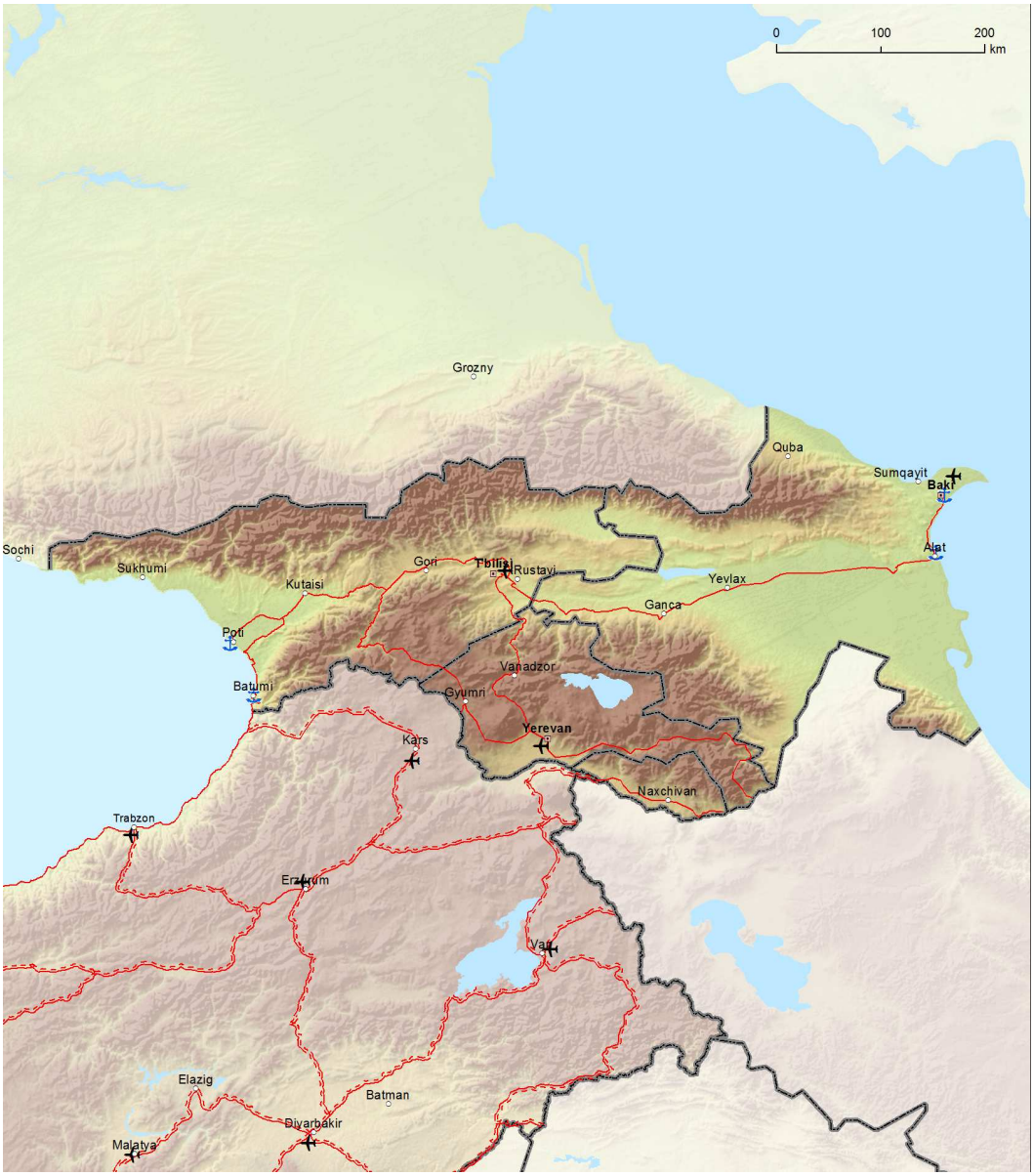
Global	Central		Global	Central		Global	Central	
		Chemin de fer conventionnel / achevé			Chemin de fer à grande vitesse / achevé			Aéroports
		Chemin de fer conventionnel / à moderniser			À moderniser en chemin de fer à grande vitesse			Ports
		Conventional rail / Planned			Chemin de fer à grande vitesse / planifié			TRR

15.2. Extension indicative aux pays voisins

Réseau global: routes, ports, terminaux rail-route et aéroports

Réseau de transport du partenariat oriental: Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie

15



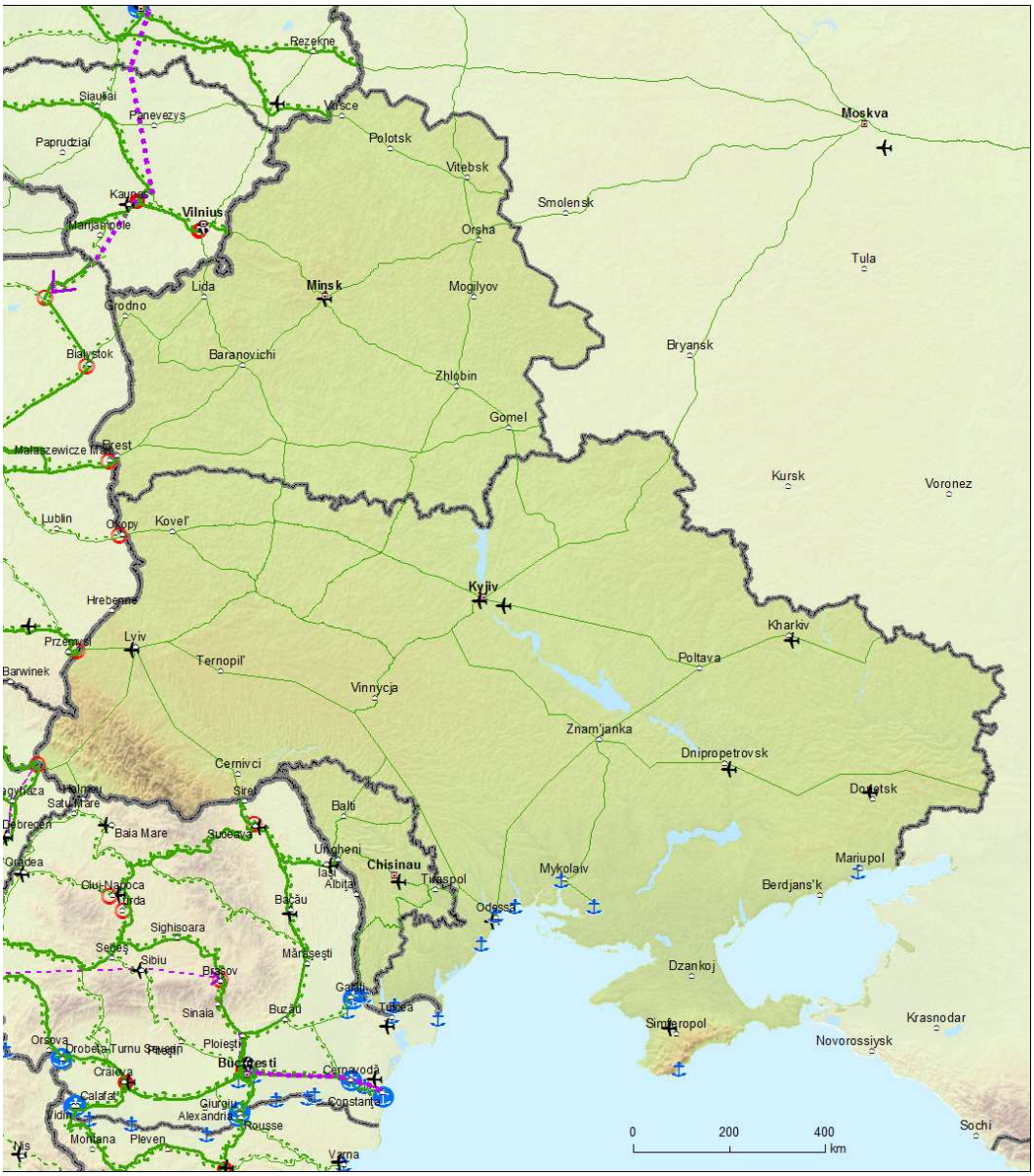
Global	Central		Global	Central		Global	Central	
		Routes / achevées			Ports			Aéroports
		Routes / à moderniser			TRR			
		Routes / planifiées						

16.1. Extension indicative aux pays voisins

Réseau global: chemins de fer, ports, terminaux rail-route et aéroports

Réseau de transport du partenariat oriental: Biélorussie, Moldavie, Ukraine

16



Global	Central		Global	Central		Global	Central	
		Chemin de fer conventionnel / achevé			Chemin de fer à grande vitesse / achevé			Aéroports
		Chemin de fer conventionnel / à moderniser			À moderniser en chemin de fer à grande vitesse			Ports
		Chemin de fer conventionnel / planifié			Chemin de fer à grande vitesse / planifié			TRR

16.2. Extension indicative aux pays voisins

Réseau global: routes, ports, terminaux rail-route et aéroports

Réseau de transport du partenariat oriental: Biélorussie, Moldavie, Ukraine

16



Global	Central		Global	Central		Global	Central	
		Routes / achevées			Ports			Aéroports
		Routes / à moderniser			TRR			
		Routes / planifiées						

17.1. Extension indicative aux pays voisins

Réseau global: chemin de fer, ports, terminaux rail-route et aéroports

Partenariat pour les transports et la logistique dans le cadre de la dimension septentrionale: Biélorussie, Fédération de Russie

17



Global	Central		Global	Central		Global	Central	
		Chemin de fer conventionnel / achevé			Chemin de fer à grande vitesse / achevé			Aéroports
		Chemin de fer conventionnel / à moderniser			À moderniser en chemin de fer à grande vitesse			Ports
		Chemin de fer conventionnel / planifié			Chemin de fer à grande vitesse / planifié			TRR

17.2. Extension indicative aux pays voisins

Réseau global: routes, ports, terminaux rail-route et aéroports

Partenariat pour les transports et la logistique dans le cadre de la dimension septentrionale: Biélorussie, Fédération de Russie

17



Global	Central	Global	Central	Global	Central
	Routes / achevées		Ports		Aéroports
	Route / à moderniser		TRR		
	Route / planifiée'				